

Charte du bénévole
de la recyclerie RepEyre
« la Recyclerie associative du Val de l'Eyre »

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association, se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

La recyclerie RepEyre est une association dont la vocation est écologique, économique, sociale. Son activité s'articule autour du réemploi et de la valorisation des déchets (flux multiples). Elle accompagne les habitants du Val de l'Eyre au changement des comportements de consommation, via le don, la vente à prix solidaire et la participation à des ateliers créatifs et de sensibilisation à l'environnement, la réduction de nos déchets, le développement durable.

Coordonnées du bénévole : Nom..... Prénom :

Adresse :

Tel :

Adresse mail :

Le bénévolat est l'engagement libre de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

A ce titre, le bénévolat au sein de la recyclerie RepEyre est un don de temps, de compétences librement consenti et gratuit.

C'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'association.

La recyclerie RepEyre accueille des bénévoles en adéquation avec ses valeurs et ses besoins

Tout engagement du bénévole se concrétisera par la signature de la présente charte.

L'association s'engage :

- 1/ Accueillir et considérer le bénévole comme un acteur de la vie de l'association.
- 2/ Confier au bénévole une ou plusieurs activités en regard des besoins de l'Association, mais aussi des aspirations et compétences du bénévole.
- 3/ Proposer un accompagnement par un référent/salarié sur le poste de travail éventuellement choisi au vu de ses compétences ou affinités.
- 4/ Lui garantir une couverture d'assurance (responsabilité civile) dans le cadre des activités auxquelles il participe. (cette couverture étant soumise au renouvellement annuel du paiement de sa cotisation).
- 5/ Etre à l'écoute des bénévoles .
- 6/ L'association RepEyre ne s'engage à aucun remboursement de frais kilométriques que le bénévole engagera pour venir exercer son bénévolat.
- 7/ En aucun cas l'association ne s'engage à convertir du bénévolat en embauche.
- 8/ L'association RepEyre pourra également décider d'interrompre la participation du bénévole pour non respect des termes de cette charte , sur décision de la collégiale.

Le bénévole s'engage :

- 1/ Adhérer à l'association et respecter les obligations qui figurent dans les statuts.
- 2/ Inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'association et de la présente charte.
- 3/ S'impliquer sans attendre de contrepartie financière et respecter les décisions prises lors des collégiales.
- 4/ Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle, complémentarité et bienveillance avec les membres de l'équipe (salariés, coprésidents) et des adhérents.
- 5/ Respecter la confidentialité propos ou informations pouvant être recueillis dans l'exercice de sa fonction, afin de ne pas nuire aux intérêts de l'association.
- 6/ Ne pas tirer d'avantages financiers (en vide-grenier ou revente sur internet) des objets achetés par lui-même à RepEyre.

Le bénévole est libre de venir au local y apporter son aide aux heures de fonctionnement .
Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment , ou de la suspendre sans avoir à en donner de justification.

Fait en double exemplaire (pour chacune des parties) , à Belin-Beliet le

Signatures :

Le bénévole :

Le coprésident :